

*Assemblée Générale
Extraordinaire*

8 février 2018

afnic

Le 8 février 2018 à 18h00, les adhérents de l'Afnic se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 253 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris.

La convocation à la séance, comportant l'ordre du jour, avait été adressée le 16 janvier 2018 par voie électronique à tous les adhérents.

La date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour ainsi que les documents de travail étaient consultables dans l'espace réservé aux adhérents sur le site web de l'Afnic.

Ordre du jour

Modification des articles 6 et 7 des statuts de l'Association

Présents

En entrant en séance, chaque adhérent a signé une feuille de présence, consultable au service vie associative de l'Afnic.

25 membres étaient présents ou représentés dont 23 habilités à prendre part aux votes :

1 membre fondateur, représenté par 2 administrateurs de l'Afnic :

- INRIA, représenté par M. Emmanuel SARTORIUS
- INRIA, représenté par M. Luc SACCAVINI

5 membres bureaux d'enregistrement (BE) :

- DOMAINOO, représentée par Mme Emilie DESSENS
- DOMRAIDER, représenté par M. Tristan COLOMBET
- IKOULA, représenté par M. Jules-Henri GAVETTI, ayant donné mandat à M. Alain CLOSSON
- NAMEBAY, représenté par M. Eric LANTONNET
- ORANGE, représenté par M. Matthieu DEVAUX, ayant donné mandat à Mme Sophie JEAN-GILLES

7 membres utilisateurs, personnes morales :

- Association E-seniors, représentée par Mme Anne-Marie BACHOLLET, ayant donné pouvoir à M. Sébastien BACHOLLET
- Bibliothèque Nationale de France, représentée par M. Pascal TANESIE
- La CCI Métropolitaine Bretagne Ouest représentée par M. Franck BELLION, ayant donné pouvoir à M. Eric LANTONNET
- Fédération Française du Bâtiment, représentée par M. Clément VUILLEMIN
- INPI, représenté par Mme Michelle PAGES
- ISOC France, représenté par M. Nicolas CHAGNY, ayant donné pouvoir à M. Emmanuel SARTORIUS

- Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, représenté par M. Frédéric KUSTYAN, ayant donné pouvoir à M. Eric LANTONNET

7 membres utilisateurs, personnes physiques :

- M. Sébastien BACHOLLET
- M. Olivier CAHAGNE ayant donné pouvoir à M. Benjamin LOUIS
- M. Matthieu CAMUS
- M. Nicolas CHAGNY ayant donné pouvoir à M. Benjamin LOUIS
- Mme Julie LAURENT-LEDOUX, ayant donné pouvoir à M. Sébastien BACHOLLET
- M. Benjamin LOUIS
- M. François VIGNERON

1 membre d'honneur :

- M. Jean-Claude GORICHON, ayant donné pouvoir à M. Emmanuel SARTORIUS

3 membres correspondants du Collège international :

- NIC MADAGASCAR, représenté par M. Lala ANDRIAMAMPIANINA
- ARTEC MADAGASCAR, représenté par M. Jean RAKOTOMALALA, ayant donné pouvoir à M. Lala ANDRIAMAMPIANINA
- Centre RESEAUTIC, représenté par M. Raft RAZAFINDRAKOTO, ayant donné pouvoir à M. Lala ANDRIAMAMPIANINA.

Assistaient également à l'assemblée générale :

- M. Pierre BONIS, Directeur général de l'Afnic
- Mme Sophie CANAC, responsable des services aux membres de l'Afnic
- Mme Maëlle DONG, Service communication de l'Afnic

Compte-rendu

1. Ouverture par le Président

L'assemblée générale ordinaire étant régulièrement constituée, le Président M. Emmanuel Sartorius ouvre la séance. Il souhaite la bienvenue aux participants et rappelle que, conformément aux statuts, une première assemblée générale extraordinaire avait été convoquée le 12 décembre 2017. Le quorum n'ayant pas été atteint, l'assemblée générale se réunit ce jour sur une seconde convocation. La modification des statuts doit être approuvée par les trois quarts des membres présents et représentés.

2. Désignation d'un secrétaire de séance et d'un scrutateur

Mme Sophie Canac, responsable des services aux membres et M. Sébastien Bachollet, membre du conseil d'administration, sont respectivement désignés secrétaire de séance et scrutateur.

3. Modification des articles 6 et 7 des statuts

Emmanuel Sartorius rappelle le contexte ayant conduit à cette proposition de modification des statuts de l'association. L'adhésion de salariés à l'association, qui révèle une implication bienvenue des salariés entraîne néanmoins à terme des risques potentiels de déséquilibre au sein des collègues de l'association. Ces risques ont été relevés tant au niveau des comités de concertation que du Conseil d'administration.

Emmanuel Sartorius ajoute que les salariés ont d'autres possibilités que l'adhésion pour s'investir dans la vie de l'association.

Le Conseil d'administration, après avoir pris conseil auprès d'un conseil juridique, a donc estimé qu'il fallait soumettre à l'assemblée générale les modifications des articles 6 et 7 des statuts de l'Afnic. Les autres articles n'étant pas modifiés.

Article 6, il est proposé d'ajouter d'un paragraphe (à la suite du premier) « L'adhésion à l'Association et la qualité de membre de l'association sont notamment conditionnées, pour les personnes physiques, à l'absence de lien de subordination, au sens du droit du travail, du demandeur avec l'Association. » et d'ajouter un paragraphe (à ajouter au sein du troisième paragraphe relatif à l'encaissement du montant de la cotisation) « Le renouvellement de cotisation est annuel et doit intervenir au plus tard le jour de la première réunion associative où l'adhérent est convoqué. »

Article 7 : il est proposé d'ajouter un mot « 4. pour non-paiement de la cotisation annuelle, 45 jours après sa date d'exigibilité malgré un rappel par écrit ou par voie électronique demeuré infructueux » ; et d'ajouter un cas de perte de la qualité de membre (nouvel alinéa) « 6. pour une personne physique, lorsqu'il est constaté l'existence d'un lien de subordination, au sens du droit du travail, entre le membre de l'Association et l'Association. L'existence éventuelle du lien de subordination est constatée par le Directeur général et la perte de la qualité de membre est prononcée par délibération du Conseil d'administration dans un délai de 30 jours suivant la constatation du lien de subordination. »

Un membre demande si les salariés qui étaient membres devront être exclus et s'ils sont au courant. Pierre Bonis répond qu'ils sont bien informés et ont participé aux comités de concertation ayant accepté le principe de cette modification.

Emmanuel Sartorius soumet la résolution au vote des membres.

Résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des documents fournis et suite aux explications complémentaires fournies oralement, approuve la nouvelle version des statuts de l'Afnic, tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Fait à Paris, le 8 février 2018.

Emmanuel SARTORIUS
Président de l'Afnic

Second signataire
membre de l'Afnic

Sophie Canac
Secrétaire de séance